

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 décembre 2022, débutée à 19 h 00, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
M. Le conseiller	Gilles FOURNIER

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS

CITOYEN: 7

JOURNALISTE: 1

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-12-386

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022, se tenant à compter de 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2023

M. le maire, dans son discours du budget, résume aux citoyennes et citoyens présents, le budget 2023, que la trésorière présente et dépose.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-12-387

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses y figurant, conformément aux dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le budget préparé par le conseil, présenté et déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT que les revenus prévus à ce budget pour 2023 totalisent un montant de **24 079 908 \$**;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à ce budget pour 2023, totalisant un montant de **24 079 908 \$**, se répartissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 311 307 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 744 582 \$
TRANSPORT ROUTIER	3 681 981 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	5 387 871 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	120 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 312 851 \$
LOISIRS ET CULTURE	3 928 370 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	897 620 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2 203 767 \$
AFFECTATION DE SURPLUS	491 559 \$
TOTAL :	24 079 908 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que présenté et déposé, le budget pour l'exercice financier 2023, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit budget 2023, sur le site Internet de la Ville au www.villeport-cartier.com, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-388

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière a présenté et déposé le programme triennal des immobilisations de la Ville préparé par le conseil pour les années 2023, 2024 et 2025, s'élevant à **115 318 000 \$** et se répartissant comme suit :

2023 =	41 511 000 \$
2024 =	55 413 000 \$
2025 =	18 394 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que présenté et déposé, le programme triennal des immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de **115 318 000 \$**, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit programme triennal des immobilisations, sur le site Internet de la Ville au **www.villeport-cartier.com**, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-12-389

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 décembre 2022, débutée à 19 h 00, soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb